

Le bon flow dans les airs

Synthèse

Principe à transmettre

Les loisirs aériens sont autorisés, mais fortement encadrés.

Ils relèvent à la fois :

- Du droit aérien européen et national
- Des règles de survol
- Des réglementations environnementales locales (Natura 2000, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites protégés)

→ Message clé :

Voler oui, mais en respectant les hauteurs minimales, les zones réglementées et la tranquillité de la faune.

Définitions simples (à dire aux visiteurs)

Les loisirs aériens regroupent les :

- Montgolfières
- ULM
- Parapentes, deltaplanes
- Planeurs
- Drones
- Aéromodélisme

Même sans moteur, un aéronef est soumis à des règles précises de survol, de décollage et d'atterrissage.

Repères réglementaires essentiels

Règles générales de survol

Hauteur minimale de survol :

- 150 m minimum hors agglomération
- 300 m au-dessus des rassemblements ou agglomérations

- ⊘ Interdiction de survol à basse altitude au-dessus des rassemblements de personnes ou d'animaux
- Respect des zones réglementées (aérodromes, zones militaires...)

Drones (catégorie « ouverte » – loisirs)

- Hauteur maximale : 120 m
- Vol à vue obligatoire
- ⊘ Survol intentionnel de personnes interdit
- ⊘ Vol de nuit interdit
- Formation minimale obligatoire
- Âge minimum : 14 ans

Certaines zones peuvent interdire le survol pour des raisons environnementales ou de sécurité.



Décollage et atterrissage hors aérodrome

Toujours soumis à l'accord du propriétaire du terrain.

Des règles spécifiques existent pour :

- ULM
- Montgolfières
- Parapentes
- Planeurs
- Hydravions
- Hélicoptères

En site Natura 2000, certaines plateformes sont soumises à évaluation d'incidence.



Zones sensibles et environnement

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Maine-et-Loire

- ⊘ Interdiction permanente de survol à moins de 150 m au-dessus des grèves entre La Daguenière et Montsoreau
- ⊘ Du 1^{er} avril au 15 août : interdiction d'atterrissage sur les grèves isolées

Indre-et-Loire

- ⊘ Île Garaud aux Coteaux-sur-Loire : interdiction d'approche à moins de 30 m en période de nidification (1^{er} janvier – 20 juillet)

La perturbation intentionnelle d'espèces protégées est sanctionnée.

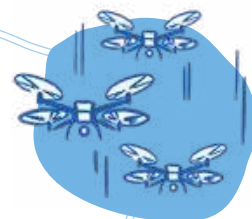


Manifestations aériennes

Soumises à autorisation préfectorale si :

- Présentation volontaire en spectacle
- Public identifié
- Communication publique

Les manifestations peuvent être soumises à évaluation d'incidences Natura 2000.



Votre rôle

- Expliquer que le ciel est aussi réglementé que le sol
- Rappeler les hauteurs minimales de survol
- Sensibiliser à la protection des zones de nidification
- Inviter à vérifier les cartes des zones aériennes (DGAC)
- Orienter vers les clubs locaux encadrés



Le message final à partager

Le ciel paraît libre. Il est pourtant partagé avec la faune, les riverains et d'autres usages.

Un vol réussi est un vol discret, qui respecte les hauteurs et laisse la nature tranquille.

Le bon
flow Loisirs aériens

Voler dans le cadre,
préserver l'équilibre